Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-215600016-20251205-DEL2025_149-DE

COMMUNE D'ALLAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice :27
présents :21
votants :27

L'an deux mil vingt cinq
le : cinq décembre
le Conseil Municipal de la Commune d'ALLAIRE (Morbihan) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Jean-François MARY, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2025

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN CONFORMITE RGPD ET A LA DESIGNATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

PRESENTS : M. MARY Jean-François,Mme BOCQ Florence, M. BRIAND Nicolas, Mme CAILLET Angélique,Mme CARGOUET Isabelle, Mme DAVIS Anne-Cécile,M.DOUZAMY Bruno, M.GAUTIER Jean-Paul, Mme GELARD Mickaëlle,Mme JAN Sophie,M. Pierre-Alexandre JOLY, M.LEBRUN Jean-Lou, M. LE FOL Yoann, Mme MAHE Séverine, M. MONNIER Julien,M.PANHALEUX Dominique, Mme PARIS Maryse, Mme POTIER Floriane,Mme SCHOTT Virginie,Mme SEROT Isabelle, M.SEILLER Michel.

Mme Maryse ALLARD donne procuration à Mme Angélique CAILLET
Mme Marie-Hélène DEGRES donne procuration à Mme Isabelle SEROT
M.Claude DEQUI donne procuration à M.Bruno DOUZAMY
Mme Marie-Laure FAUVEAU donne procuration à M.Yoann LE FOL
M. Pascal NOURY donne procuration à M.Jean-Paul GAUTIER
M.Fabien RACAPE donne procuration à M. Jean-François MARY

Secrétaire de séance : Mme Floriane POTIER

Rapport de Madame Florence BOCQ, Marie-Adjointe, en charge de la communication et des affaires générales

Madame Florence BOCQ, Maire-Adjointe, rappelle au Conseil Municipal que le Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données (RGPD) impose aux collectivités territoriales de se mettre en conformité avec les obligations en matière de traitement et de protection des données personnelles.

Afin d'accompagner la commune dans cette démarche de mise en conformité et de bénéficier d'une expertise spécialisée, il est proposé de conclure une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan (CDG56), représenté par sa Présidente, Madame Gaëlle STRICOT.

Cette convention poursuit un double objectif. D'une part, elle détermine les conditions d'intervention du CDG56 pour un accompagnement à la gestion des données personnelles dans le cadre de la mise en conformité avec le RGPD.

D'autre part, elle définit les conditions de désignation du CDG56 comme Délégué à la Protection des Données (DPD) pour la commune d'ALLAIRE.

Le plan d'intervention du CDG56 comprendra plusieurs étapes essentielles. Un état des lieux sera réalisé par la réalisation d'un indice de maturité RGPD. La poursuite du registre des traitements sera assurée par des interviews des services, un suivi des fiches de traitement de données, la publication du registre et la formulation de préconisations.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-215600016-20251205-DEL2025_149-DE

Un atelier RGPD et Sécurité Informatique permettra d'évaluer le niveau de sécurité, d'identifier les risques et de décider des points clés à prioriser, avec l'utilisation de l'outil MADIS CYBER. La conformité organisationnelle sera renforcée par l'élaboration de documents tels qu'une politique de gestion des données personnelles et une procédure de violation de données.

Enfin, un bilan de la démarche sera réalisé avec un nouvel indice de maturité permettant une comparaison.

Le CDG56 mettra à disposition le logiciel MADIS, créera des comptes utilisateurs en nombre illimité et assurera l'envoi de la RGPD News.

Le périmètre de l'intervention se limite aux services de la commune d'ALLAIRE.

Le consultant désigné agira comme point de contact principal. Il s'agit du Délégué à la Protection des Données, désigné sur la base de ses qualités professionnelles et de ses connaissances spécialisées du RGPD et des pratiques en matière de protection des données. Le référent de l'intervention est Monsieur Rachez Benoît.

Le DPD agira en totale indépendance et ne pourra être relevé ou pénalisé par la commune dans l'exercice de ses missions, conformément à l'article 38.3 du RGPD.

La commune devra procéder à la désignation du DPD du CDG56 auprès de la CNIL en ligne sur www.cnil.fr.

Il est rappelé que le respect de la protection des données relève de la responsabilité du Responsable de Traitement, la commune d'ALLAIRE, conformément à l'article 24.1 du RGPD.

Le CDG56 n'assure qu'une mission d'aide et de conseil et se dégage de toute responsabilité concernant les décisions retenues par la commune et leurs suites.

Les prestations de conseil donneront lieu à une contribution spécifique de la commune, fixée selon les modalités arrêtées par le Conseil d'Administration du CDG56, conformément à la délibération du 29 novembre 2021.

Le tarif horaire est de 89 euros et le coût total des activités de conseil assurées sera de 3 204 euros.

Le temps d'intervention est forfaitaire et un avenant sera réalisé en cas de dépassement ou de diminution du temps prévisionnel. Le paiement s'effectuera après service fait.

Au terme du plan d'intervention, si la commune souhaite reconduire la mission du DPD, une convention concernant des actions de suivi sera formalisée.

En cas de litige, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Rennes.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-215600016-20251205-DEL2025_149-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

>D'approuver les termes de la convention à conclure avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan relative à l'accompagnement à la mise en conformité RGPD et à la désignation du Délégué à la Protection des Données.

>D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant, notamment ses annexes (plan d'intervention RGPD et désignation du DPD) et tout avenant éventuel.

>D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la désignation du DPD du CDG du Morbihan auprès de la CNIL.

>D'inscrire les crédits correspondants d'un montant de 3 204 euros au budget communal.

>De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Jean-François MARY

Maire d'ALLAIRE

